



## SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Nançay sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 22 avril 2024**

**Délibération n°2024-04-046**

### **Versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et jour férié**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Nombre de votants : 32**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Marc GOURDOU.

**Conseiller suppléant présent :** M. Nicolas RAFFESTIN

**Pouvoirs :** M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. François GRESSET,  
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS  
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

**Absents :** Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

Madame la Présidente rappelle que les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés se voient attribués une indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés. (arrêté du 19 août 1975). Le montant de cette indemnité est fixé à 0.74 € par heure. Tous les cadres d'emploi, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux, bénéficient de cette indemnité. Au sein de la Communauté de Communes, sont concernés tout particulièrement les agents de la piscine et les saisonniers encadrant les séjours jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : INSTAURE le versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.**

**Article 2 : APPLIQUE cette délibération dès sa transmission au contrôle de légalité.**



**Article 3 : PREVOIT les crédits correspondants au budget.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Pascal MARGERIN



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.